



Logis
Méditerranée

PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

PÉRIODE 2023 - 2026

LOGIS MEDITERRANEE
GROUPE 1001 VIES HABITAT

DATE : 28/06/2023

PRÉAMBULE

Conformément aux articles 44 et suivants de la Loi du 23 décembre 1986 modifiée, le bailleur est tenu d'élaborer avec les instances représentatives de locataires, un Plan de Concertation Locative (PCL).

De plus, il est rappelé que le présent Plan de Concertation Locative est établi selon les dispositions la Loi SRU article 193, Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, avec ses articles 42, 44, 44 bis, 44 ter, 44 quater, dont certains ont été modifiés par la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Au-delà du cadre réglementaire et conventionnel du présent Plan de Concertation Locative, Logis Méditerranée souhaite rappeler son attachement au rôle essentiel assuré par les représentants de locataires, dans le cadre de la concertation et du fonctionnement des résidences, comme sa reconnaissance au droit à l'information et l'expression de chaque locataire.

Le présent Plan de Concertation Locative a été élaboré de manière concertée par Logis Méditerranée avec :

- Les représentants des organisations présentes dans le patrimoine du bailleur et affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat, ou au Conseil National de la Consommation,
- Les représentants élus par les locataires, au conseil de surveillance.

Le présent Plan de Concertation Locative, relatif au patrimoine de Logis Méditerranée, a été approuvé par le conseil de surveillance de Logis Méditerranée du 27 juin 2023 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Il annule et remplace l'ensemble des dispositions du précédent plan, arrivé à échéance.

Il n'exclut pas les autres modalités de la concertation locative prévues dans les lois et réglementations en vigueur (notamment dans la loi du 23 décembre 1986 modifiée).

À l'issue de leur discussion,

LOGIS MEDITERRANEE

Représenté par Mr Sébastien RAES – Président du Directoire

Et

L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

Représentée par Eric VITALE

La Confédération Générale pour le logement (CGL)

Représentée par Thierry DEL BALDO, Président CGL13

La Confédération de la consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Représentée par André IMBERT, Président départemental

La Confédération Nationale pour le Logement (CNL)

Représentée par Jean-Paul GUILBERT, Président départemental

La Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Représentée par Hamza MADI, Président

L'Association pour l'INformation et la DEfense des CONSOMMATEURS SALariés (INDECOSA)

Représentée par Nathalie ADJUTO, coordinatrice Pôle Logement

L'Association Union Fédérale des Consommateurs QUE-CHOISIR (UFC-QUE CHOISIR)

Représentée par GAUTHIER Bernadette, Membre de la gouvernance

ont convenu de ce qui suit :

Plan de Concertation Locative

I. OBJET

La concertation, objet du présent Plan, porte sur tous les sujets relatifs à la gestion du patrimoine de Logis Méditerranée, notamment les différents aspects de la gestion des immeubles ou ensembles concernés, les projets d'amélioration ou de démolition-reconstruction et plus largement toutes mesures touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants des immeubles et groupes d'immeubles concernés.

Il précise notamment les règles destinées à formaliser les relations locatives au sein du Conseil de Concertation Locative et, en particulier :

- Instaure et organise les Conseils de Concertation Locative,
- Prévoit leurs compositions et leur fonctionnement,
- Prévoit les moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre,
- Précise les règles et modalités de concertation.

Ce cadre n'exclut en rien les rapports informels réguliers entretenus par les locataires ou leurs représentants au quotidien avec les agences et/ou unités de gestion, les différents services du siège, considérés comme les interlocuteurs privilégiés de Logis Méditerranée.

II. CONTENU DE LA CONCERTATION LOCATIVE

Le CCL couvre les sujets relatifs à la totalité du patrimoine de Logis Méditerranée.

Les parties rappellent que l'amélioration de la concertation, objet de ce Plan de Concertation Locative, se traduit par le maintien et le renforcement des rapports entre le bailleur et les organisations représentant de locataires.

À cette fin :

D'une part, Logis Méditerranée veille à :

- Rencontrer les représentants des associations ou groupements de locataires,
- Associer les associations et/ou groupements de locataires aux décisions qui concernent leurs résidences,
- Répondre à leurs demandes d'informations ou explications,
- Informer et assurer la concertation en cas de changement de prestations et de services concernant les locataires, par mail aux confédérations
- Faciliter la vérification des charges locatives en application des textes en vigueur,
- Organiser une concertation, sur les actions à engager pour maîtriser les charges, améliorer la qualité des services, la sécurité, etc...

III. PUBLICITÉ

L'accord est établi en 9 exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des parties signataires et un exemplaire est communiqué à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM des Bouches-du-Rhône).

Logis Méditerranée diffuse un exemplaire du PCL aux collaborateurs de proximité et à tous les gardiens, qui le tiennent disponible en consultation à l'espace d'accueil pour les locataires souhaitant le consulter.

Logis Méditerranée met en ligne le PCL sur son site Internet dans l'espace réservé aux locataires. Les structures départementales se chargent de sa diffusion en interne.

IV. DURÉE DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Le présent Plan de Concertation Locative prend effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2023** et prendra fin au **31 décembre 2026** ou jusqu'à la signature du prochain PCL, si ce dernier est acté après le 31 décembre 2026.

V. BILAN ANNUEL ET RÉVISION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Le Plan de Concertation Locative fera l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil de surveillance de Logis Méditerranée, qui précise les dates et objets des séances des Conseils de Concertation Locative qui se sont tenues.

Le PCL pourra faire l'objet de révisions périodiques par voie d'avenant, dans les conditions définies entre les membres chargés de son élaboration.

VI. DÉNONCIATION DU PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Le présent Plan de Concertation Locative pourra être dénoncé par l'une des organisations ayant participé à la négociation (soit l'AFOC, LA CGL, la CLVC, la CNL, la CSF, INDECOSA, UFC), par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.

Une période de six mois sera nécessaire pour organiser une réunion, analyser la contestation et entériner la dénonciation.

Le PCL restera néanmoins opposable.

LE CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE

Le Conseil de Concertation Locative est un organe de concertation et de discussion

Il est constitué de représentants de Logis Méditerranée et des organisations représentant les locataires.

Le Conseil de Concertation Locative est consulté dans les conditions définies 44 ter de la Loi du 23 décembre 1986, modifiée, et plus généralement sur toutes les mesures touchant aux conditions d'habitat et de cadre de vie des habitants des ensembles concernés.

I. MODE DE REPRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE

Il est créé un seul Conseil de Concertation Locative (**CCL**) et il se réunit au moins trois fois par an.

II. COMPOSITION DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE

Conformément à la Loi du 23 décembre 1986, sont membres du Conseil de Concertation Locative :

- Les représentants du bailleur, désignés par le directoire. Ces derniers, en cas d'empêchement, peuvent donner mandat.
- Les trois représentants des locataires élus au conseil de surveillance.
- Un représentant de chacune des confédérations présentes dans le patrimoine de Logis Méditerranée siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation. Ceux-ci sont officiellement désignés par leurs structures départementales respectives. À titre exceptionnel, un représentant pourra être invité selon son expertise.

Chaque structure départementale désignera deux au plus de ses représentants parmi les locataires du patrimoine de Logis Méditerranée à la réception de l'ordre du jour du CCL, et au plus tard 48 h 00 avant la réunion, par courriel avec demande d'avis de réception (✉ sd-angelo@lmediterranee.fr).

Les structures départementales s'efforcent de veiller à ce que les deux représentants qu'elles désignent reflètent la diversité des territoires et des populations logées dans le patrimoine du bailleur.

La qualité de « représentants des locataires au sein des CCL » cesse à l'expiration du contrat de location.

Lorsqu'un siège des trois représentants locataires élus devient vacant, soit dû à une démission, soit à l'expiration du contrat de location, un nouveau titulaire est désigné par la structure départementale.

III. FONCTIONNEMENT

A. Modalités d'organisation des réunions – Proposition d'un planning annuel aux membres du CCL

Les séances se tiendront au siège de Logis Méditerranée ou dans ses locaux.

Un planning annuel sera proposé au plus tard en décembre de l'année N-1.

Un CCL exceptionnel peut être mis en place à la demande de l'une ou l'autre des parties si un besoin de concertation urgente se pose sur un sujet, sous réserve de l'accord des deux parties.

Les réunions se tiendront à des horaires favorisant la participation et après consultation des intéressés, au siège de Logis Méditerranée ou par visio-conférence. Les parties contractantes conviennent de limiter la durée des séances à 3 heures. Dans le cas où l'ordre du jour n'est pas épuisé, elles déterminent les suites à donner d'un commun accord.

La date puis l'ordre du jour sont décidés conjointement par Logis Méditerranée et les intéressés.

Les membres du Conseil de Concertation Locative devront être informés de la programmation des réunions des CCL au moins 30 jours avant, afin de permettre les inscriptions à l'ordre du jour sous un délai de 15 jours.

Les représentants doivent faire parvenir leurs propositions d'ordre du jour au bailleur 8 jours au moins avant l'envoi de l'ordre du jour.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés par courrier électronique 15 jours avant la réunion. Le bailleur s'efforce de faire parvenir aux représentants les documents préparatoires avant les séances, dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être étudiés.

Le CCL peut se tenir à condition qu'un représentant des locataires ainsi qu'un représentant du bailleur soient présents. La feuille de présence sera signée au début de la séance.

À l'issue des séances, le représentant du bailleur rédige un compte-rendu reflétant au mieux les débats contradictoires et les positions des participants.

Le compte rendu est adressé à aux membres du CCL comprenant les confédérations présentes sur le patrimoine de Logis Méditerranée, les représentants invités et les représentants des locataires élus au conseil de surveillance.

B. Publication des travaux

Les comptes rendu des séances sont diffusés pour avis aux confédérations et représentants des locataires élus, dans le mois qui suit la tenue des réunions. Les participants proposeront des modifications éventuelles dans le mois qui suit l'envoi du compte rendu. Ce dernier sera définitivement approuvé lors du prochain CCL à se tenir.

C. Déontologie

Les participants s'obligent à faire part, aux personnes extérieures au CCL, des questions débattues en Conseil de Concertation Locative, avec la retenue nécessaire liée aux informations dont ils disposent.

D. Évolution des partenaires

Afin que les travaux au sein des différentes instances de concertation s'inscrivent dans la durée, les représentants mettent tout en œuvre sur le principe d'une pratique suivie, supposant une stabilité des interlocuteurs dans le temps.

Un représentant peut se retirer des instances de concertation après avoir fait part de son intention à Logis Méditerranée et expliciter sa motivation. En cas de confirmation, l'intéressé adresse sa décision par courrier recommandé. La date d'effet sera immédiate à réception du courrier, le représentant n'étant plus convié aux réunions des instances de concertation.

IV. RÔLE DE LA CONCERTATION LOCATIVE

Le Conseil de Concertation Locative organisera ses séances au minimum autour des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- La gestion sociale et le vivre ensemble :
Les grandes orientations stratégiques en matière de politiques sociales, les actions phares de développement local sur les quartiers prioritaires, l'accompagnement social mis en place pour solvabiliser les locataires et prévenir leur expulsion, les actions en faveur des ménages dont les restes à vivre ont baissé du fait de l'inflation et de la hausse des prix du gaz.
- La gestion locative :
L'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction, des engagements en matière de qualité de service dans le cadre de la démarche de certification Qualité, les différents aspects de la gestion des immeubles et des groupes immobiliers.
- La gestion technique :
Les grands axes des plans de travaux : construction, amélioration et réhabilitation, grosses réparations et Gros Entretien, aménagement et équipement des parties communes intérieures et extérieures.
- Les projets de rénovation urbaine, d'un point de vue technique et social.
- La gestion des charges récupérables :
La présentation d'un bilan sur les charges récupérées auprès des locataires.
- Le développement du patrimoine.
- Les augmentations annuelles des loyers (selon décision du directoire) et la Remise en Ordre des Loyers.

Il est précisé qu'en sus des modes de concertation décrits dans le présent PCL, d'autres modes de concertation locale plus approfondis (par exemple : projets de résidences, ateliers urbains ...), pourront être engagés lors de projets urbains ou de réhabilitations lourdes nécessitant l'implication des résidents.

Pour préserver les discussions, les thèmes sont évoqués sous l'angle de l'intérêt général. Les cas individuels ne sont pas traités au cours du CCL.

- **De plus,**

Le Conseil de Concertation Locative sera force de proposition concernant les accords collectifs à l'échelle du patrimoine couvert par le bailleur.

Il sera consulté en particulier dans le cadre de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS), sur :

- Les engagements relatifs à la gestion sociale de l'organisme,
- Les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale dans le cadre fixé au même article 44 bis de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Le CCL étant instance de consultation, de débats et de propositions sur tous les thèmes susceptibles de concerner la vie du locataire, il ne peut pas se substituer au conseil de surveillance pour l'ensemble des données relevant de sa compétence exclusive de décision et notamment les politiques budgétaires, techniques, de loyers, d'attribution des logements.

Moyens de la concertation locative

Il s'agit, dans le cadre du Plan de Concertation Locative, de doter les représentants des locataires des moyens financiers tels que définis par l'article 44 bis de la Loi du 23 décembre 1986 modifiée par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, pour soutenir les actions des organisations qui participent à la concertation locative

A. Montant de la dotation annuelle de fonctionnement

Moyens financiers :

Le bailleur alloue chaque année une dotation équivalente à **2,00 €** par logement, portant la contribution de Logis Méditerranée à 9 562 € pour l'année 2023 (**base de 4 781 logements au 1^{er} janvier 2023**) et actualisé selon l'indice IRL.

Logis Méditerranée transmettra aux confédérations membres du CCL, en janvier de chaque année, la liste des résidences de son patrimoine faisant apparaître les adresses postales et le nombre de logements au 31 décembre de l'année N-1.

Les dépenses de déplacement engagées par les membres du CCL, dans le cadre de leur présence physique au CCL ou à des groupes de travail instaurés par le bailleur seront remboursées suivant le tarif kilométrique en vigueur auprès des services de l'État ou sur présentation d'un justificatif de transport en commun, dans un délai d'un mois suivant le CCL.

Moyens matériels :

- Locaux déjà mis à disposition,
- Tableaux d'affichage dans la limite réglementaire,
- Badges accès résidences (structures locales et organisation).

B. Répartition entre les associations

La contribution financière annuelle sera répartie entre les organisations de locataires membres, en fonction de leur représentativité suite aux élections des représentants de locataires au conseil de surveillance, c'est-à-dire au prorata des scores obtenus ; ce qui conduit à allouer les montants de la manière suivante :

Confédérations	% des voix	Subventions accordées En 2023
UFC	40,68 %	3 889,82 €
CGL	25,73 %	2 460,30 €
INDECOSA	18,13 %	1 733,59 €
CLCV	15,46 %	1 478,29 €
	100,00%	9 562 €

Ce montant sera révisé en fonction du nombre de logements au 1^{er} janvier de chaque année et actualisé selon l'indice IRL.

Ces financements seront versés à chaque union départementale après validation du Plan de Concertation Locative par le conseil de surveillance.

Cette participation annuelle sera versée à chaque structure départementale ayant présenté une liste aux élections des représentants de locataires, selon le calendrier suivant :

- 50 % dès le 1^{er} trimestre des années 2023*, 2024, 2025, et 2026,
- 50 % en décembre 2023, 2024, 2025, et 2026, sous réserve de la réception du rapport d'activité de l'année N-1 avant le 15 novembre.

2023* : règlement dans les 2 mois qui suivent la signature du PCL qui devrait intervenir début juillet 2023

C. Rapport d'activité

Pour bénéficier de cette contribution, chaque structure départementale devra faire parvenir à la direction de Logis Méditerranée, avant la fin du premier semestre de l'année N, un rapport d'activité détaillant notamment l'utilisation des fonds alloués pour l'année N-1 et les actions conduites pour l'animation de la concertation locative sur le patrimoine de Logis Méditerranée.

Le rapport d'activité est un document important. Il a pour fonction de :

- Présenter le point des accomplissements de l'association,
- De permettre d'anticiper sur ses besoins futurs.

Ce rapport d'activité devra comporter les éléments suivants :

- Les événements marquants de l'année,
- Une synthèse des actions faisant apparaître :
 - Les objectifs poursuivis,
 - Si possible, les moyens humains alloués,
 - Si possible, les moyens matériels,
 - Si possible, les moyens financiers engagés,
 - L'évaluation de cette action,
 - La reproduction possible de l'action,
 - Si possible, la feuille de route de la structure pour l'année N+1.

Établit en 9 exemplaires originaux,
À Marseille, le 28 juin 2023

LOGIS MEDITERRANEE

Représenté par Mr Sébastien RAES – Président du directoire

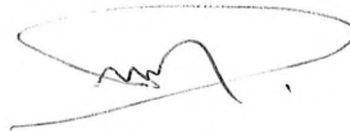
LOGIS MEDITERRANEE S.A. D'H.E.M.
Résidence « Hyde Park » - 180 Avenue Jules Cantini
CS 80004
13295 MARSEILLE Cedex 08
SIREN 514 846 004 - Code APE 6820 A
Tél. 04 91 35 74 75 - Fax 04 91 35 74 76

L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

Représentée par Eric VITALE

La Confédération Générale pour le logement (CGL)

Représentée par Thierry DEL BALDO, Président CGL13



La Confédération de la consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Représentée par André IMBERT, Président départemental

La Confédération Nationale pour le Logement (CNL)

Représentée par Jean-Paul GUILBERT, Président départemental

La Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Représentée par Hamza MADI, Président



CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES
Métropole Aix-Marseille Provence
Siret : 841 508 922 00017
Tél : 04 - 91 - 48 - 75 - 26

L'Association pour l'INformation et la DEfense des Consommateurs SALariés (INDECOSA)

Représentée par Nathalie ADJUTO, coordinatrice Pôle Logement

L'Association Union Fédérale des Consommateurs QUE-CHOISIR (UFC-QUE CHOISIR)

Représentée par *Bernadette GAUTHIER*, membre de la gouvernance

Bernadette
Union Fédérale des
Consommateurs QUE CHOISIR
Marseille et Alpes Maritimes
11 bis, rue Saint ferréol
13001 Marseille
tel: 04 91 90 05 52
contact@marseille.ufcquechoisir.fr

PJ : Annexe 1 (Liste du Patrimoine au 1^{er} janvier 2023)

Mis à jour le 31/12/2022

N° BH	RGH	RESIDENCE	RESIDENCE	ADRESSE	Coproprété	CP	VILLE	NB LOGEMENTS			Résidence en GPV	Nb de h/Batichage	DON'T VEHICU	Date Livraison	Gaz cuisine	EPI	ECC
								Apparts	Pavillons	Foyers							
								Acquisition									
501	CHALLAL Moussa	LES MAS DE FEDORA		Ancienne Route des Alpes	X	13100	AIX EN PROVENICE		36			30	1933 2009		X		
502	NGUYEN Lukas	LE PALATIN (copie) - (S1 A1-A2)		1 Allée du Palatin	X	13800	ISTRES	26			2	3	1992		X		
502	NGUYEN Lukas	LE PALATIN (S1 B CODEFOH)		2/45/7/9/11/13 Allée du Palatin		13800	ISTRES	91			8		1992		X		
503	NGUYEN Lukas	LES PARADISTRES		2 et 4 Montée des Baux		13500	ISTRES	54			2		1997		X		
504	VINCENT Raphaël	LES ORMEAUX II (Verdon 1 à 6)		V1 à V4 Allée de Fontégune / V5 à V8 Rue Henri Bosco	X	13127	VITROLLES	109			6	40	1930		X	X	
504	VINCENT Raphaël	LES ORMEAUX II (Touloubre)		Allée de Fontégune	X	13127	VITROLLES	34			1	13	1930		X	X	
504	VINCENT Raphaël	LES ORMEAUX II (Le Rhône)		Allée de Fontégune	X	13127	VITROLLES	34			1	14	1930		X	X	
504	VINCENT Raphaël	LES ORMEAUX II (L'Huveaune)		Allée de Fontégune	X	13127	VITROLLES	34			1	15	1930		X	X	
505	VINCENT Raphaël	LE ROND POINT		Bât Le Sylvain - La Stangue - Le Thoron (Allées des Chaux)	X	13127	VITROLLES	25				8	1977		X		
506	VINCENT Raphaël	LEZART VERT 3		13 Rue des Jardins / 17 Allée de la Corvette	X	13127	VITROLLES	2				1	1977		X		
507	VINCENT Raphaël	PREVERT + FJT		4, 5, 8, 9 Place Henri Dunant / 4 Place Henri Dunant / 2 Avenue Denis Padovani	X	13127	VITROLLES	99	12		99	5	1956		X		
508	NGUYEN Lukas	MOZART		20-21 et 24-25 Avenue Philippe Brocard / Allée des Polus		13127	VITROLLES	45	36		81	4	1987		X		
509	CHALLAL Moussa	LE DOMAINE DES PINS		42 Rue du Borheur - Imp de la Clairette / Placette des Vignerons (1-2-3-3-4-4-5-5-6-7-8)		13127	VITROLLES	82			82	10	1935		X		
510	CHALLAL Moussa	LES HESPERIDES		Place du Cergle Bât A à C / 14 Avenue du Sargent Chef Letévre Bât D		13127	VITROLLES	60	23		60	4	1935		X		
510	CHALLAL Moussa	LES HESPERIDES FPA		Bât E et F - Rue du Pilon du Roi		13127	VITROLLES		48			1	1935		X		
511	VINCENT Raphaël	VERLAINE		1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 Rue Pasteur / 1 et 3 Rue Ferdinand Benoit		13127	VITROLLES	66			66	9	1934		X		
512	VINCENT Raphaël	BAUDELAIRE		19 à 37, 14 à 38 Rue Pasteur et 1, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 Rue Bernard Valère		13127	VITROLLES		34		34		1937		X		
513	CHALLAL Moussa	LES HERODES		2, 4 Rue du Pilon du Roi et 12 Avenue du Sargent Chef Letévre Bât K		13127	VITROLLES	129			129	5	1937		X		
514	VINCENT Raphaël	RIJBAUD		24 et 26 Avenue Denis Padovani / 2, 4 Rue Fernand Benoit - 15 et 17 Rue Pasteur		13127	VITROLLES	52			52	7	1937		X		
515	VINCENT Raphaël	L'ATLANTIDE		30 à 42 Rue Jean Athen		13127	VITROLLES		7			4	1991				
516	CHALLAL Moussa	LA CHEHAIE		1, 3, 5, 7, 9 Rue de la Chemie		13127	VITROLLES	50				5	1937		X		
518	VINCENT Raphaël	ROUSARD		3/20 et 42 Avenue Denis Padovani / 1 à 6 Avenue Pierre et Marie Curie	X	13127	VITROLLES	69	1		69	1	1939		X		
519	VINCENT Raphaël	LES JARDINS SUSPENDUS		1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15 Rue Jean Goujon / Allées - JA Houdon, François Rude, Antoine Bourdelle	X	13127	VITROLLES	89	20		10		1930		X		
520	VINCENT Raphaël	VIVALDI		114, 116, 118, 120, 122 Avenue Jean Monnet	X	13127	VITROLLES	38			38	3	1991		X		
521	VINCENT Raphaël	DEBUSSY		40 à 45 Allée Philippe Brocard - 115 Av Jean Monnet	X	13127	VITROLLES	49			49	7	1991		X		
522	VINCENT Raphaël	ROSSINI		36 à 39 Allée Philippe Brocard / 12/126 Avenue Jean Monnet / 11 Avenue du 8 Mai	X	13127	VITROLLES	49			49	8	1992		X		
523	VINCENT Raphaël	LES 4 VENTS 1		229, 243, 271, 283 Avenue Rhin et Danube	X	13127	VITROLLES	48				3	1993		X		
524	VINCENT Raphaël	LES 3 CARAVELLES		344, 354 Avenue Rhin et Danube / 118, 124, 128 Avenue du 8 mai / 1 Avenue du Nouveau Monde		13127	VITROLLES	49				6	1993				
525	VINCENT Raphaël	LES 4 VENTS 2		62, 44, 26 Rue Bacheler Béanger		13127	VITROLLES	23				3	1993		X	X	
526	VINCENT Raphaël	LAMARTINE		25, 27, 29, 31, 33 Avenue Denis Padovani		13127	VITROLLES	95			95	4	1994		X	X	
528	CHALLAL Moussa	LES HAUTS MURIERS		Allées Arbousiers / Gensviers / Argelas	X	13530	TRETS	46				29	11 / 1994 03 / 1995		X		
529	CHALLAL Moussa	LE COLLET REDON I		Rue de la Bégude / Rue du Cergle		13790	ROUSSET	26				12	06 / 1998				
530	NGUYEN Lukas	LE CLOS NOBEL		150 Avenue René Cassin		13580	LA FARE LES OLIVIERS	12	12		1		03/2001		X		
531	CHALLAL Moussa	LE COLLET REDON II		Quartier Saint Antonin		13790	ROUSSET		28			20	02-03 / 2002				
532	NGUYEN Lukas	LE MAS DE CAPELETTE		150 Avenue des Jardins B1, A/B/C/D/		13560	SENAS	50				5	06/2003				
533	NGUYEN Lukas	LES CHARMILLES		599 Chemin Vouglues	X	13300	SALON DE PROVENICE	9			1		2007		X		
534	NGUYEN Lukas	LES CRIQUETS 1		59 Rue Federico Garcia Lorca		13300	SALON DE PROVENICE	16				3	01/2008		X		
534	NGUYEN Lukas	LES CRIQUETS 2		22 Rue Eugène Labiche	X	13300	SALON DE PROVENICE	20				3	01/2008		X		
537	AIT ATMANE Malek	LE VULCAN		39 Bd Flammanon / 17 Rue Louis Grobet		13001	MARSEILLE	30				2	03 / 1992		X		

Mis à jour le 31/12/2022

Logements non-conventionnés

 Numéricable
 Ant Hertzienne
 Ant Hertz + Parabole
 Parabole

 Thermoherm
 Chauffage Individuel Gaz
 Chauffage Collectif
 Chauffage Individuel Electrique

 Copropriété LM / ASL LM
 Copropriété/ASL Externe

 Gaz cuisine
 EPI
 ECC

 Acquisition LM
 Particulier

N° PH	RGH	RESIDENCE	ADRESSE	Copropriété	CP	VILLE	NB LOUEMENTS			Résidence en QPV	Nb de hall/montage	DONT VEHICULE	Date Livraison	Sur nature	EPI	ECC
							Apparts	Pavillons	Foyers							
538	AIT ATMANE Malek	LES GEMEAUX	7 Rue Auger / 8 Rue Tournon		13004	MARSEILLE	40					2	05 / 1993		X	
540	CHALLAL Moussa	LES COUDRIERS	3 Bd Pierre Ménard		13011	MARSEILLE	55					7	04 / 1993		X	
541	AIT ATMANE Malek	LE LORRAIN I	5 Impasse Lorian		13010	MARSEILLE	12					1	11 / 1993			
541	AIT ATMANE Malek	LE LORRAIN II	5 Impasse Lorian	X	13010	MARSEILLE	12					1	07 / 2013			
542	AIT ATMANE Malek	VILLA LIANDIER	8590 Rue Liander		13008	MARSEILLE	21					1	07 / 1994		X	
543	AIT ATMANE Malek	LOU BEOU	3 Rue Beau		13004	MARSEILLE	10					1	04 / 1994		X	
544	AIT ATMANE Malek	LES ECHEVINS	76 Rue Ferran	X	13005	MARSEILLE	32				16	1	07 / 1995		X	
545	AIT ATMANE Malek	LE HAMEAU DE ST LOUP	113 Chemin des Prud'Hommes	X	13010	MARSEILLE		16					04 / 1994		X	
546	CHALLAL Moussa	LE CLOS SAINT CYR	Rue de Miramas		13011	MARSEILLE	18	7				3	12 / 1994		X	
547	AIT ATMANE Malek	LES TROUVERES	25 Traverse Capron		13012	MARSEILLE	57					3	05 / 1995		X	
548	AIT ATMANE Malek	VILLA BERNARD	80 Rue Jules Moulet		13006	MARSEILLE	38					2	03 / 1997		X	
549	AIT ATMANE Malek	VILLA HORTUS	12 Rue Raphaël Porson		13008	MARSEILLE	62					3	03 / 1996		X	
550	AIT ATMANE Malek	VILLA ROUMAGNAC	49 Rue Marie Louise	X	13008	MARSEILLE	38					3	11 / 1996		X	
551	CHALLAL Moussa	LES ROUBIERS	Rues Genets / Cades / Albousiers		13821	LA PENNE-HUVEAUNE	6	26				1	02 / 1997		X	
552	CHALLAL Moussa	CAMPAGNE SALVIA	31 Allée de Salvia (Pav. 1 à 18)	X	13400	AUBAGNE		18				9	03 / 2001		X	
552	CHALLAL Moussa	CAMPAGNE SALVIA	55 Allée de Salvia (Bat. A à D)		13400	AUBAGNE	44					4	03 / 2001		X	
553	AIT ATMANE Malek	LES HAMEAU DE LA VESQUE	160 Chemin des Prud'Hommes		13010	MARSEILLE		32					07 / 1993			
554	CHALLAL Moussa	LES GRANDS PINS	Allées des Grands Pins / Hameau des Ginestes / Baguiers		13821	LA PENNE-HUVEAUNE	7	25				1	01-04 / 2002		X	
555	CHALLAL Moussa	LEI TAPENIE	2,4,6, Impasse Auguste Olivier		13780	CUGES LES PINS	19					3	09 / 2003		X	
556	CHALLAL Moussa	LE CLOS LUPA	Chemin de la Louve	X	13400	AUBAGNE		31					10 / 2006			
557	AIT ATMANE Malek	VILLA AIME	11 Bd Gémy		13013	MARSEILLE	40					1	02 / 2006		X	
558	NGUYEN Lukas	LA FRESCOULE	Avenue du 8 mai 1945		13127	VITROLLES	111			111		34	1947 05/2011		X	
558	NGUYEN Lukas	LA FRESCOULE 2	Rue Pierre Brossette Rue de l'Escadrille Normande Niemen		13127	VITROLLES	51			51			1994 05/2011		X	
559	NGUYEN Lukas	LES MIAOTIS	478 Boulevard de l'Europe	X	13300	SALON DE PROVENCE	51					2	10/2011		X	
560	AIT ATMANE Malek	LE MALTAVERNE	110 Rue François Mauriac		13010	MARSEILLE	28					1	04 / 2011		X	
561	AIT ATMANE Malek	VILLA NOVA	Bat.A - 2 Traversée du Portugal	X	13010	MARSEILLE	61					1	10 / 2011		X	
562	CHALLAL Moussa	LE HAMEAU DRUET	Avenue Rigous		13360	ROQUEVAIRE	59					4	02-07 / 2012		X	
563	CHALLAL Moussa	LES MESSUGUES	2 Avenue Rigous		13360	ROQUEVAIRE	28					2	10 / 2012		X	
564	CHALLAL Moussa	LOU CAMN	129 Ancien Chemin de Peymer		13530	TRETS	12	7				1	10 / 2012			
565	AIT ATMANE Malek	LE THEATRE	1 Passage Les Farés / 26 Rue l'Éclair Vallant	X	13003	MARSEILLE	48			48		2	11 / 2012		X	
566	NGUYEN Lukas	VILLA LUMIERE	68B Avenue des Frères Lumière Bat A / B		13500	MARTIGUES	48					2	05/2013		X	
569	NGUYEN Lukas	PATIO SAINT ROCH	5 Avenue Paradis Saint Roch		13500	MARTIGUES	17					1	01/2015		X	
570	AIT ATMANE Malek	LE PATIO MASSILLA	40 Bd Grand (Bat. A) 42 Bd Grand (Bat. B)		13014	MARSEILLE	29			29		2	10 / 2015			
571	CHALLAL Moussa	ROGER SALENORO	20 Avenue Roger Salengro		13400	AUBAGNE	28					1	05 / 2014			
572	NGUYEN Lukas	LE LEVANT	418 Rue Federico Garcia Lorca		13300	SALON DE PROVENCE	50					2	07/2015		X	X
573	CHALLAL Moussa	LES GENETS	629 Avenue du Général de Gaulle	X	13109	SIMIANE COLLONGUE	18					1	10 / 2014			
579	NGUYEN Lukas	NOTRE DAME	14 Boulevard Notre Dame		13500	MARTIGUES	44					3	11/2016			
581	CHALLAL Moussa	VILLA MERCADIER	32 rue du Bonheur		13127	VITROLLES	20		55	20			10/2016			
583	CHALLAL Moussa	RESIDENCE DU PARC	Boulevard Pasteur - l'Éclair Henriot (Bat C)		13720	SAINT VICTOIRE	68					11	01/1964 01/2014			

Mis à jour le 31/12/2022

N° PDH	ROH	RESIDENCE	ADRESSE	Copropriété	CP	VILLE	NB LOGEMENTS			Résidence en OPV	Nb de hall/affichage	DOIT VENIR	Date Livraison	Gaz cuisine	EPI	ECC
							Apparts	Pavillons	Foyers							
584	NGUYEN Lukas	ISABELLA	10 Boulevard Jean-Jacques ROUSSEAU		13500	MARTIGUES	32				1		01/2016			X
588	NGUYEN Lukas	LES JARDINS DE CLAUDEL	2 bis Impasse des Rayettes		13500	MARTIGUES	75				3		05/2017			
587	NGUYEN Lukas	LES TERRASSES DE NOTRE DAME	10 Boulevard Notre Dame		13500	MARTIGUES	52				4		09/2016			
588	CHALLAL Moussa	LE CLOS DES BERGES	Avenue des Allés	X	13360	ROQUEVAIRE	43				4		1989 07/2014			
588	CHALLAL Moussa	LES BERGES DE L'YVUEAUNE	Rue du Docteur Paul Ganiel		13350	ROQUEVAIRE	12				1		2001 07/2014			
590	CHALLAL Moussa	BASSERON	2 Place Bâsson		13360	ROQUEVAIRE	4				1		Rénové en 2000 07/2014			
591	CHALLAL Moussa	SAINT ROCH	1 Rue saint Roch		13360	ROQUEVAIRE	2						1992 07/2014		X	
592	CHALLAL Moussa	LE REGAIN	Rue Sainte Anna		13350	ROQUEVAIRE	6				1		1992 07/2014			
593	CHALLAL Moussa	LE PRESBYTERE	6 Place de l'Eglise		13360	ROQUEVAIRE	3				1		1992 07/2014			
594	CHALLAL Moussa	LE JAURES	Place Ancien Hotel de Ville		13360	ROQUEVAIRE	3				1		1992 07/2014			
597	CHALLAL Moussa	VILLA FOCH	7 rue Maréchal Foch		13360	ROQUEVAIRE	6				1		06/2021			
598	CHALLAL Moussa	LA CAPRERIE	26 Avenue des Allés - 33 rue du Docteur Arnaud		13360	ROQUEVAIRE	18				2		12/2018			
600	AIT ATMANE Malek	LA CABUCELLE	36 / 40 Bd Marie Joseph	X	13015	MARSEILLE	78			78	6		1987 12/2014		X	
601	NGUYEN Lukas	LE PASSAGE DES ARTS	400 Rue du Commandant Sibour		13300	SALON DE PROVENCE	68				2		05/2017			X
602	CHALLAL Moussa	INSULA	2 rue Maréchal Foch		13360	ROQUEVAIRE	10				1		06/2021			
603	CHALLAL Moussa	NOUVELLE PERSPECTIVE	87 Bd des Libérateurs	X	13011	MARSEILLE	23				1		04/2018			
604	AIT ATMANE Malek	LES ARCADES ST JEAN	18/20/22 Bd Saint Jean (Bat. A à C) 22 rue ALINE Curtel (Bat. D)		13010	MARSEILLE	69			69	4		05/1989 11/2015		X	
606	AIT ATMANE Malek	ADAMAS	16 rue Hoche - 7 rue Jean-Jacques Rfaud		13003	MARSEILLE	78			78	2		05/2021			
607	AIT ATMANE Malek	LES TERRASSES DE LA VILETTE	11 Rue Pottier		13003	MARSEILLE	1			1	1					
609	NGUYEN Lukas	LE SRODDO	418 Rue Fédérico Garcia Lorca		13300	SALON DE PROVENCE		8					07/2018 03/2017		X	
610	NGUYEN Lukas	LE PANORAMAQUE	1, 15, 17, 31, 33 Chemin de la Colo / 26, 40, 46, 56, 64, 72 Impasse des Ventour	X	13680	LANCON PROVENCE	66						01/2020 02/2020		X	
611	NGUYEN Lukas	LES JARDINS DE ROQUILLES	Chemin de la Croix de Peffiane	X	13680	LANCON PROVENCE	56						12/2019 01/2020		X	
613	CHALLAL Moussa	LE VILLAGE	320/246 Avenue Louis Alard 309/4 rue Marcel Besson 336/2 rue Paul Bénon	X	13790	ROUSSET	67						02/2020			
614	AIT ATMANE Malek	SENS	2 Esplanade Olympe de Gougès		13003	MARSEILLE	1		83				07/2019			
616	NGUYEN Lukas	LES FAUVETTES	220 chemin de la roubine		13560	SENAS	31				11		12/2022			
617	NGUYEN Lukas	LOT BOREL	229 Avenue Georges Borel	X	13300	SALON DE PROVENCE	46				3		09/2020		X	
618	NGUYEN Lukas	L'ARGELASSIERE	405 chemin des Argelles		133680	LANCON PROVENCE	14				2		09/2021		X	
619	AIT ATMANE Malek	HORIZON	132/5 Rue André Astar (Bat F et G)	X	13015	MARSEILLE	84				2		05/2019			
621	CHALLAL Moussa	COTE COLLINES	488 Avenue du Repos	X	13360	ROQUEVAIRE	40				1		05/2020			
622	AIT ATMANE Malek	LA VISITATION	80 avenue des Aygallades		13014	MARSEILLE	215			215	11		07/1965 01/2018		X	
623	AIT ATMANE Malek	EUGENE POTTIER	8 rue Roger Salengro (Bat. A à D) 9 rue Eugène Pottier (Bat. E à L)		13003	MARSEILLE	146			146	12		01/1977 01/2018	X	X	X
624	CHALLAL Moussa	CLOS CASTELLAN	6 RUE SAINT ROCH 31 AVENUE DES ALLIES		13360	ROQUEVAIRE	3				1		01/10/1987 16/12/2021			
625	CHALLAL Moussa	COTE MOULIN	531 Avenue de Solbire	X	13112	LA DESTROUSSE	33				2		11/2021			
628	NGUYEN Lukas	ROSSIGNOL	382 avenue Paul Bourret		13300	SALON DE PROVENCE	38				2		11/2021		X	
629	CHALLAL Moussa	DUPLAIX	22 Avenue des Allés	X	13360	ROQUEVAIRE	1						06/2006 12/2018			
630	NGUYEN Lukas	LE PRESBYTERE	10, rue Emmanuel Signoret		13680	LANCON PROVENCE	5						01/2019			

4 350	414	222	1 749	340	215
-------	-----	-----	-------	-----	-----

37%

Logements gérés

4 781

